

Séance du 6 Février 1956.

à l'heure vingt-neuf cent cinquante six et le six Février à
vingt-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montéjean légal-
lement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de
Monsieur Paul Estrade, Maire.

Etaient présents : M.M. Pouché - Cau - Céille - Landelle Adjoint
M.M. Beyrel - Bourdef - Chaufréau - Chauvel - Loo-
Lataur - Dufor -

Présents pour approbation : M. Saurin à M. Landelle
M. Daudine à M. Cau - Céille
M. Birabent à M. Pouché -

Absents : M.M. Barthé - Haquinde - Barousse - Labayle - Pousson -
Renaud - Soubielle -

Monsieur Bourdef est nommé secrétaire de séance et donne lecture
du Procès-Verbal de la séance du Vingt-Quatre Janvier.

Après lecture, Monsieur Dufor demande que soit inscrite son
abstention dans le vote relatif à la question du personnel : Titrification, changement

6 FEV 1956

d'échelon -

Maurice le Haine reconnaît le bien fondé de sa réclamation et décide que le registre fera mention de son abstention sur ce vote.

Après cette explication le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Le président donne la parole à Maurice Bouclé qui, en qualité de Président de la Commission des Finances, demande à l'Assemblée de régulariser certains dépassements de Crédits.

Dépassements de Crédits

Budget Communiqué : Maurice Bouclé, au Nom de la Commission des Finances demande au Conseil de Ratifier certains articles des Dépenses, en votant les Crédits nécessaires de façon à préparer l'apurement des Comptes de l'exercice 1955.

Chapitre	Article	Objet de la dépense	Montant du Crédit	Dépassement
I	2	Salaires et indemnités des agents permanents	250.000	44.230
I	3	Cotisations Patriotiques pour Assurances Sociales	420.000	148
I	5	Allocations Familiales et salaire unique aux employés titulaires	1.600.000	33.495
VIII	8	Femme de Service du W.C. et lavabos du Boulevard	44.500	1.433
IX	2	Frais d'inspection des viandes, des animaux et des Marchés	310.000	9.800
XI	1	Dépenses du Service de Santé	450.000	28.262
XI	5	bulletin des fontaines et des prises d'eau	400.000	34.448
XIII	4	Salaire de la femme de Service à l'école Maternelle	202.000	3.430
XIX	5	Fête Nationale - Fêtes et Cérémonies publiques	400.000	2.844
XX	1	Dépenses imprévues	54.582	44.646
		<u>Total</u>		<u>169.826</u>

Budget du Bureau d'Aide Sociale ; Ce Budget ayant supporté deux dépassements de crédits, Maurice Bouclé, Président de la Commission des Finances, demande au Conseil, avec l'avis favorable de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale les ratifications ci-après :

Chapitre	Article	Objet de la dépense	Montant du Crédit	Dépassement
I	2	Secours Alimentaires aux Indigents	380.000	9.438
I	10	Pompe Funèbre	100.000	<u>17.800</u>
		<u>Total</u>		<u>27.538</u>

Le Conseil approuve.

Budget Primitif 1956

Maurice Bouché présente le projet de budget pour l'année 1956, projet qui tient compte des besoins de crédit pour l'année entière dans tous les chapitres.

Les dépenses normales sont couvertes par les Recettes ordinaires. Le produit des cotisations, sans majoration sur l'an dernier, est tout entier affecté à la couverture des Annexes d'Emprunts étant aidé pour cela par le supplément des Recettes Ordinaires.

Les Annexes d'Emprunt se élèvent, en effet, à 7.017.369 francs,

le produit des cotisations sur la base de l'an dernier permet une recette de 6.344.584 francs, à quoi nous ajoutons un prélevement sur l'excédent des Recettes ordinaires de 642.785 Frs.

Comme Rente importante nouvelle il indique une augmentation de 2 Millions sur le produit de la Taxe Locale provenant du Bénéfice que donne à la Commune l'application du taux de 0.45% sur le chiffre d'affaires.

Avant de terminer il signale que si nous versons au Bureau de Poste Assurance sociale à l'Assistance Départementale une somme de 1.600.000 francs, les Fêtes et les Subventions aux Sociétés emploient une somme du même ordre.

Le Conseil examine article par article, les éléments présentés au budget. Le Budget de la Commune s'établit en Recettes et en Dépenses à : Soixante-huit Millions Quarante-huit Mille Cent Quarante-huit deux francs (68.048.182 Frs).

Sur l'ensemble, Maurice Dufor s'abstient dans le vote du Budget Communal, mais que les autres membres présents et représentés votent à l'unanimité.

Les comptes du Budget du Bureau d'Aide Sociale ne donnent lieu à aucune observation et sont approuvés à l'unanimité, arrêtés au Chiffre de Six Cents Quarante Deux Mille Neuf Cent Soixante francs (642.960 Frs) tant en Recettes qu'en Dépenses.

Ouverture de Crédits pour l'Entretien des Chemins Vicinaux en 1956.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral du 30 Avril 1955 pour affecter à l'entretien des Chemins Vicinaux les sommes nécessaires dans le budget de l'année 1956,

Voté l'inscription au budget de la Commune de la somme de Deux Millions trois Cent Soixante Six Mille Six Cents francs (2.366.600) comme prévue dans les tableaux annexes au dit arrêté préfectoral.

Emprunt de 14 Millions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Maurice de Haie donne connaissance au Conseil de la lettre datée du 24 Janvier 1956 qu'il a reçue de Mauricet l'ingénieur en Chef du génie Rural, en réponse à sa demande d'attribution en Capital de la subvention de 5 Millions qui nous avait été promise pour le financement de l'Abattoir.

"Votre préférence se heurté aux prescriptions du Conseil Général; au point de vue de l'allégement budgétaire, la formule est indifférente pour votre commune, aussi espérez-vous vous foudroyez bien toutefois à notre proposition d'une subvention en annuité faisant l'objet d'une décision unique, irrévocable donc sans précarité."

Il donne également connaissance au Conseil de la lettre datée du 26 Janvier 1956

de Montier le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations qui, sous réserve des résultats de l'examen du Document régulier, accepterait de nous donner à titre d'emprunt amortissable en 20 ans, au taux de 5,50% la somme de Quatorze Millions de Francs nécessaire pour parfaire l'équipement du Nouvel Abattoir.

Cette somme viendrait donc suppléer pour Cinq Millions de Capital que nous allusions du Département et pour Neuf Millions les frais supplémentaires des Travaux engagés le Conseil, où il est exposé, considérant que le Département de la Haute-Saône s'apartient de façon formelle et irrévocable à la part d'amitié correspondant au Capital de 5 Millions empruntés, décide, en conséquence, de réaliser un emprunt de Quatorze Millions (14.000.000) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Réalisation de l'Emprunt de 14 Millions.

Article 1^e: Montier le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%, l'emprunt de la somme de Frs 14 Millions, destiné à parfaire l'équipement du Nouvel Abattoir, et dont le remboursement s'effectuera au plus tard à partir de 1954 au moyen de 1.388 remboursements extraordinaires. Hors, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2 - Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au Crédit du Trésorier. Parce que Général du Département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à date de l'intervention du traité.

Article 3 - L'amortissement aura lieu par amplités égales, les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commençant à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du Tableau d'amortissement, les intérêts de la première amplité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4 - Les remboursements doivent en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer de la Caisse du Recouvrement des Finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement sera effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tant paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6 - La commune s'engage à prendre à sa charge les dépôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un remboursement d'intérêts du Capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat, allouées pour l'objet motivant le recours au Crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance,

pourront être affecté à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni frais, ni intérêts - Il en sera de même pour les réductions du montant de l'eau-gramme consenties à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun renouvellement de fonds au prêt.

Article 8- La Commune reconnaît au directeur général de la Caisse de Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service que par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Marchés de Gré à Gré .-

Moutien le Maire soumet à l'accord du Conseil un certain nombre de traités de Gré à Gré qui ont pour but, comme la Commune en a manifesté le désir, de mettre au terme tout dépassement de crédits.

Le Maire lui-même est personnellement décidé à faire établir par les fournisseurs auxquels la Commune peut avoir recours des projets de traités qui engageront les entrepreneurs de façon définitive et sans réserve, à exécuter des travaux pour un montant donné.

Le Conseil, après en avoir approuvé à l'unanimité les projets de marchés de Gré à Gré qui lui sont soumis :

A- Petite Halle: 1% Marché de Gré à Gré avec Moutien Léopold Porte pour Travaux complémentaires de Charpente métallique et de Serrurerie d'un montant de Cent Cinquante et Un Mille Quatré Cents (151.400-), somme qui sera prélevée sur le Chapitre XXIII, Article 8^{Budget Primitif 1956}, ces travaux devant être exécutés selon les détails indiqués sur le devis estimatif dressé par l'Architecte.

2% Marché de Gré à Gré avec Moutien Léopold Porte d'un montant de Francs Cent Trente Deux Mille Six Cents Francs (132.600-) pour mise en état et mise en place de rideaux métalliques, (selon devis). Cette somme sera prélevée sur le Chapitre XXIII article 8. du Budget 1956.

B- Extension du Réseau Souterrain d'Eau Potable:

Marché de Gré à Gré avec Moutien Trognon, Entrepreneur de Zinguerie, Plomberie, où l'effet de poser des canalisations souterraines pour desservir le point au de l'Abattoir et permettre les raccordements avec les canalisations nouvelles de la Salle et desservir également les différents postes prévus dans le projet de l'Abattoir. Ce montant détaillé s'élève à la somme de Trois Cent Soixante Neuf Mille Cinq Cents Francs (369.500-) somme qui sera prélevée sur le Chapitre XII article 4 - du Budget Primitif 1956.

C- Entretien Réparations dans les Halls et Marchés:

Traité avec Moutien Yorda Jean, Entrepreneur, selon devis détaillé et estimatif dressé par l'Architecte en vue d'édifier une dalle en béton armé qui servira d'abri aux utilisateurs de la Bascule de Pesage.

Le montant du travail s'élève à la somme de Cent Quarante Mille Frs (140.000) qui sera prélevée sur le Chapitre X article 1 - du Budget Primitif 1956.

D- Louhétien des Bâtiments Communaux:

Traité avec Moutien Yorda Jean pour l'apurement d'une sume qui sera communiquée la Salle des Délibérations du Conseil avec les vestiaires et les toilettes.

334^e 6 FEV 1956

Le montant des travaux prévus est de Trente Mille Francs (30.000-) somme qui sera prélevée sur le Chapitre XII article 4 - du Budget Primitif 1956.

E - Assainissement de la Ville -

L'assainissement de Hautejean ne pouvant se réaliser totalement dans l'immédiat, le Conseil reconnaît qu'il faut entreprendre sans retard l'assainissement de la Rue Pasteur et d'une partie de la Rue d'Avignon, et il approuve le projet de Maire qui est intervenu avec la Sté Sidérurgique et qui lui a été présenté. Ces travaux seront réalisés pour le prix global et parfaitement de (145.000.) Cent Soixante Quinze Mille Francs somme qui sera prélevée Chap. XII art. 2. Budget 1956.

Redevances Annuelles pour l'utilisation précaire et redevable du Domaine Public. -

Le projet de convention établi selon une décision précédentié du Conseil est agréé dans son texte.

Le Conseil fixe le montant des redevances pour l'année 1956 à :

- 2.400 Frs pour Rue Vve Jeanne Larey (Café Central).
- 4.000 - pour Mme Pellegrin René (Café Cardinal),
- 2.500 - pour la S^e d'exploitation du Cinéma.

Relèvement de l'Indemnité au Porteur de Télégrammes. -

Le Maire soumet au Conseil les doléances du Porteur de Télégrammes qui reçoit actuellement de la Ville, la somme de Dix Mille Francs (6.000) par an pour la distribution gratuite des Télégrammes, au delà du Périmètre urbain.

L'Administration des Postes nous a fait connaître que le nombre de Télégrammes délivrés dans l'agglomération est d'environ 800 pour l'année ; elle verse pour sa part 55.000 Frs à la personne chargée de la Distribution en Ville, ce qui correspond à peu près à 70 francs par Télégramme porté.

Vu et approuvé

Saint-Gaudens, le 15 Février 1956

Signature : Mireau.

Le maire propose : La distribution des Télégrammes dans les écrans porte sur 400 plus environ. Il est évident que la rétribution de 6.000 francs est insuffisante.

Après examen de la question avec Monsieur le Receveur des Postes, Monsieur le Maire propose de porter cette rétribution à (18.000 Frs) Dix-huit Mille francs ; grâce à quoi il sera plus facile de trouver, le moment venu, un remplaçant à Monsieur Barraud qui a des difficultés pour assurer son service.

Le Conseil, où est exposé, approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire, et décide que la rémunération au Porteur de Télégrammes pour le service des Ecrans, sera portée à la somme annuelle de Dix-huit Mille francs (18.000.) payable par deuxièmes. Le point de départ de cette rétribution est fixé au 1er Février 1956.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre XIX article 7.

Boîte aux Lettres Avenue de Saint-Gaudens. -

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre de Monsieur Birabent faisant état des doléances des habitants

du Quartier de la Paroisse qui demandent l'installation d'une Boîte aux Lettres dans ce quartier.

Il rappelle à ce propos que la question s'était débattue en 1953 et que nous avions hésité devant la dépense qui nous paraissait très élevée.

Nous nous sommes depuis lors habitués à des chiffres d'un niveau supérieur et, Monsieur le Maire relit la lettre que l'Administration des P.T.T nous adressait le 18 octobre 1953.

Celle-ci est prête à installer une ou deux Boîtes aux Lettres aux conditions et prix ci-après :

Boîte Petit Modèle :

Prix de Cession :	15.898.-
Majoration de 15% à titre de Frais Généraux - - -	2.385.-
Maintenance, Pose, Redevance Unique à forfaitaire d'Entretien + Frais d'en- ballage, soit 75% du Prix de	
Vu et approuvé Saint-Jaudoux, le 11 février 1958 Cession	11.923.-
Le sous. Préfet:	
Siglé = J. oreau.	<u>30.206.-</u>

Boîte Modèle Moyen :

Prix de Cession - - -	20.125.-
Majoration de 15% à titre de Frais Généraux - - -	3.019.-
Maintenance, Pose, Re- devance Unique à forfaitaire d'entretien + frais d'enba- lage, soit 75% du Prix de	
Cession - - - - -	15.095
	<u>38.239.-</u>

Le prix de la Boîte Petit Modèle est donc de trente Huit mille deux cent six francs = (30.206.-)

Celui de la Boîte Modèle Moyen est de : trente huit mille deux cent trente neuf francs - (38.239.-)

Le Conseil, qui est exposé, décide l'installation d'une Boîte aux Lettres du Petit Modèle qui sera placée auprès du Tournant de la Côte pour bénéficier de deux levées mandate le Maire à faire le nécessaire auprès de l'administration des P.T.T., et décide que cette somme sera prélevée sur le Chapitre XIX article 8.

Répartition des Subventions.

Monsieur François Bouché, au Nom de la Commission des Finances, présente à l'Assemblée les résultats de ses observations :

1/- Observation générale: Les subventions octroyées laissent à la charge de chaque Société les apéritifs ou autres frais qu'elles laissent, à la Ville ou au Comité des Fêtes, le soin de régler à leur place.

Désormais, la Ville ou le Comité des Fêtes ne seront plus engagés dans ces dépenses.

2/- Observation particulière: aux Sociétés : "Musas Amicale Laïque et Philarmique" et "Cadets du Commerce". La subvention accordée concerne leur engagement d'assurer le défilé en musique du 8 Mai, la Fête Patrie de Saint Jean-Baptiste, la Fête Nationale du 14 juillet, le Défilé du 11 Novembre, et de donner dans la mesure où ce sera possible,

pendant la période d'été, concerts ou défilés que la population attend de ces deux Sociétés.

- de Contal, qui est exposé, après avoir entendu les observations de Messieurs Dufor, Lecaille, Latour, Chauvet,
- approuve comme règle générale la mise en charge par les Sociétés des frais d'apéritifs qu'elles auront engagés;
- reconnaît que la participation de l'U.A.L.P. et de la clique des Cadets, s'impose à toutes les manifestations officielles pour en atténuer l'édat et compte sur leur concours dévoué pour donner le moyen au Comité des Fêtes de répondre aux sollicitations de nos habitants dans le cours de l'été;
- et répartit ainsi les crédits portés au chapitre XVIII article 2.:

Frais de Propagande :

Syndicat d'Initiative	150.000.-
Guide des Hautes-Pyrénées	15.000.-
Guide du Comminges	15.000.-
	180.000.-
	180.000.-

Stés Diverses Extra-Montréjeaulaises :

Sauvegarde de l'Enfance	5.000.-
Mutilés du Travail	1.000.-
8 ^e d'Etudes du Comminges	10.000.-
Lutte contre le Cancer	3.000.-
Tuberculose Anti-Tuberculeux	1.000.-
	20.000.-
	20.000.-

Sociétés Locales :

Comité des Fêtes	250.000.-
U. S. M.	200.000.-
Musique	175.000.-
Amicale des Sapins-Pompiers	20.000.-
Société de Chasse	18.000.-
Société de Pêche	10.000.-
Vélo-Club	30.000.-
Cadets du Comminges	60.000.-
Anciens Piscamiers et Anciens Caubattants	25.000.-
	788.000.-
En Réserve	12.000.-
	Total 1.000.000.-

Réserve la somme de Douze Mille francs pour être utilisée ultérieurement.

Indemnité de Résidence due à M. et Mme REULET :

Le Président expose à l'Assemblée que l'indemnité de Résidence s'applique à chacun de nos employés titulaires.

Jusqu'au 1er septembre dernier nous avons considéré, par une fausse interprétation des textes, que cette indemnité n'était pas

cumulatifs pour deux personnes de la même famille.

Nous avions donc pris alternativement Monsieur Henri Reulet et Madame Camille Reulet du bénéfice de cette indemnité.

Nous sommes redevables à Monsieur Reulet de 3274 francs par mois, soit de 13.096 francs pour la période du 1er Janvier 1955 au 30 Avril 1955,

et à Madame Camille Reulet de 3041 francs par mois, soit 15.205 francs pour la période du 1er Mai au 30 Septembre 1955.

L'alternance provient du fait que Madame Reulet a été en période de Maternité.

Vu et Approuvé

Saint-Gaudens, le 12 Avril 1956 -

Le M. Brifet-

Digne: Moreau -

Depuis le 1er octobre 1955 nous payons chaque mois à chacun des deux intéressés la somme qui lui revient.

Le Conseil, où cet exposé, et après en avoir délibéré, - accepte que soit réglée à Madame Reulet la somme de 15.205* et à Monsieur Reulet la somme de - - - - - 13.906*. Sommes représentatives de l'indemnité de Résidence pour la période où ils n'ont pas perçu cette indemnité en 1955.

Ces sommes seront prélévées sur le chapitre XIII article 4 en ce qui concerne Madame Reulet, et chapitre VII article 1, pour Monsieur Reulet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-quatre heures.

Intervention de Monsieur Dufor -

Monsieur Dufor précise qu'il vote contre l'emprunt complémentaire de quatorze millions de francs concernant le Abattoir, parce qu'il estime que le projet définitif s'élèverait à vingt-sept millions, avait été mal établi puisqu'il nécessite un emprunt complémentaire aussi élevé - Le fait n'est pas nouveau et se produit régulièrement pour tous les projets - Il estime que c'est un état de choses qui ne peut se répéter, car il pourrait laisser supposer des connivences entre Administrateur et Entrepreneurs.